

**Zeitschrift:** Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen = Swiss forestry journal = Journal forestier suisse  
**Herausgeber:** Schweizerischer Forstverein  
**Band:** 157 (2006)  
**Heft:** 7

**Artikel:** Le bois du Jura : de la tradition à l'appellation d'origine contrôlée  
**Autor:** Bonhôte, Pierre  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1097979>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Le bois du Jura – de la tradition à l'appellation d'origine contrôlée (AOC)

PIERRE BONHÔTE

Keywords: Timber market; guaranteed vintage; Jura, Switzerland; France. FDK 71 : (494.43)

Comme beaucoup d'autres zones forestières, le massif du Jura produit aujourd'hui plus de bois sur pied que ce qui est consommé par la filière bois. Cet accroissement pose de nombreux problèmes pour la rentabilité des forêts et leur gestion à long terme. Il est vital de dynamiser l'utilisation du matériau bois provenant de ces massifs.

Par ailleurs, l'émergence de nouvelles ressources ligneuses dans des régions de plaine ou de basse montagne, où l'exploitation est facilitée, et le développement des échanges avec les pays européens qui ont industrialisé la production forestière et fortement concentré les activités de transformation des bois résineux (Allemagne, Autriche, Scandinavie...) poussent à la standardisation et à la banalisation des produits, avec un abaissement des prix de marché. Sur un plan technique, de nouveaux produits concurrents apparaissent et se développent sur les mêmes marchés que les sciages en bois massif (bois abouté multi-collé, lamellé-collé de petite section). Enfin, l'avenir économique de la forêt est encore hypothéqué par la réduction des contributions fédérales.

Face à cette situation, deux attitudes sont possibles: la résignation ou la lutte. La résignation conduit à l'abandon progressif de l'exploitation des forêts et à la perte d'emplois et de savoir-faire. La lutte implique le renforcement de la filière bois au travers de mesures légales et incitatives favorisant notamment les constructions en bois et l'usage du bois-énergie. Elle nécessite également de renforcer l'image et le positionnement du produit sur le marché.

Le bois du Jura connaît des conditions de croissance particulières qui lui donnent des caractéristiques mécaniques supérieures à la moyenne des bois, de sorte que son utilisation dans la construction pourrait être largement accrue et mise en valeur. Le Jura constitue un massif réputé de longue date pour la qualité de ses produits sylvicoles. Son climat frais et humide, ses caractéristiques géologiques et sa modeste extension altitudinale engendrent des bois denses, solides et de qualité très homogène. 60 % de la production globale de bois de sapin-épicéa du massif du Jura franco-suisse est concentrée entre 800 et 1200 m d'altitude.

Le consommateur devient exigeant. Il tient de plus en plus fréquemment à connaître l'origine et le mode de production de ce qu'il acquiert. Ainsi les appellations d'origine contrôlées (AOC) et les labels certifiant une production respectant l'environnement recueillent un important succès dans le domaine alimentaire. Actuellement, le bois ne connaît que les labels attestant la production dans le respect du développement durable (FSC et Q+/PEFC). Dans la mesure où il est cultivé selon des pratiques séculaires et souvent transformé par des artisans du terroir, le bois présente de nombreuses similitudes avec les denrées alimentaires, ce qui lui permet de revendiquer légitimement l'AOC. L'introduction de l'appellation d'origine contrôlée dans le domaine forestier serait donc un complément bienvenu et assez naturel. Elle permettrait de distinguer les produits émanant d'une aire géographique déterminée associée à des qualités reconnues et renommées. Sur un marché du bois déprimé, l'AOC permettrait un positionnement plus pointu du produit concerné.

## L'appellation d'origine contrôlée (AOC)

L'appellation d'origine contrôlée est un sigle officiel de qualité certifiant l'origine et le mode de production traditionnel d'un produit. Pour obtenir l'AOC, le produit doit avoir une origine géographique déterminée, un lien au terroir et à la tradition et se voir élaboré selon des méthodes qui garantissent que ce terroir puisse exercer son influence. En Suisse, les AOC sont régies par l'article 16 de la loi sur l'agriculture ainsi que par les ordonnances du 28 mai 1997 et du 11 juin 1999.

Le projet de créer une AOC pour le bois du Jura est né chez les professionnels français. Il repose sur la volonté des acteurs de la filière forêt-bois exploitant les ressources en bois résineux du massif jurassien, de renforcer la valorisation de leurs produits dans le contexte décrit plus haut. Il s'agit d'abord de valoriser la notoriété historique du bois résineux du massif du Jura. Dans la mesure où l'AOC permet d'identifier la réputation d'un produit lié à un terroir, elle est un argument commercial fort, fondé sur une réputation déjà acquise mais pas encore formalisée.

L'AOC permet aussi de protéger la dénomination en créant une propriété. Cette appellation doit permettre de créer une plus-value sur les produits ainsi labellisés, au travers de leur image commerciale. Enfin, elle peut permettre aux produits bois concernés d'entrer sur de nouveaux marchés plus exigeants et ainsi de mieux se protéger contre la concurrence.

En résumé, les objectifs d'une AOC «Bois du Jura» visent à:

- Valoriser la notoriété historique du bois résineux du massif du Jura.
- Protéger la dénomination.
- Créer une image commerciale de haute qualité.
- Soutenir une activité économique locale.
- Répondre à la demande des clients les plus exigeants en matière de traçabilité.
- Créer une plus-value supplémentaire sur des marchés de niche.

Les produits destinés à obtenir l'AOC sont ceux de première transformation (sciages), conformément au principe qui veut que l'appellation désigne un produit du terroir transformé sur place selon des méthodes traditionnelles.

Les grumes d'origine devront:

- provenir de l'aire géographique déterminée,
- être produites selon des méthodes sylvicoles traditionnelles,
- être exploitées selon une pratique traditionnelle.

Afin d'obtenir une AOC pour les bois résineux du Jura, une démarche conjointe a été lancée en France et en Suisse, avec le soutien du programme de collaboration transfrontalière Interreg IIIA et des cantons suisses concernés (VD, NE, BE, JU et dès 2006 SO). Les bois du Jura ne connaissent en effet pas de frontière: une part importante de la production suisse est transformée dans les scieries françaises (80 % du bois neuchâtelois).

Le 18 juin 2003 a été créée l'Association suisse pour l'AOC «Bois du Jura», porteuse du projet côté helvétique. En sont membres: les cantons concernés, leurs associations forestières, une vingtaine de villes et communes de l'arc jurassien et des particuliers. En 2005, l'association sœur française a été constituée comme porteuse du projet en France. Ces associations sont destinées à se muer en syndicats de produit une fois l'AOC octroyée.

Le projet Interreg visant à l'obtention de l'AOC est divisé en deux phases. La première, dotée d'un budget de 240 000 Euros, s'est déroulée de septembre 2003 à novembre 2004. Elle a permis de documenter la demande au travers de différentes études qui ont porté sur les caractéristiques du milieu naturel, la notoriété des produits, la cartographie des peuplements forestiers, les méthodes sylviculturales, les caractéristiques mécaniques du produit, le cahier des charges du produit.

Cette première étape s'est achevée par le dépôt de la demande d'AOC simultanément auprès de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), à Berne, par Economie forestière Suisse (EFS) et auprès de l'Institut national des appellations d'origine (INAO), à Paris, par les porteurs français du projet. Les deux instances ont relevé l'excellente qualité du dossier.

Si le droit français permet déjà l'octroi d'AOC aux produits sylvicoles, la législation suisse ne permet pas d'octroyer cet avantage à des produits autres qu'alimentaires. L'extension aux produits sylvicoles est prévue dans le cadre de la révision en cours de la loi sur les forêts. Les deux pays devront conclure un accord pour la reconnaissance mutuelle de l'AOC «Bois du Jura», dans la mesure où l'Union européenne ne reconnaît pas (encore) les AOC non-alimentaires.

Les études réalisées dans la première phase des travaux ont conforté les porteurs du projet dans leur conviction que le bois résineux du Jura présentait les caractéristiques nécessaires à l'obtention d'une AOC sylvicole. Outre la notoriété historique des bois du Jura comme produits appréciés loin à la ronde (même dans les Vosges!), ce sont les études relatives aux performances mécaniques des résineux jurassiens qui ont marqué par leurs excellents résultats. En comparaison avec des bois de massifs analogues (Morvan, Vosges, Ardennes, Forêt Noire, Oural), les performances mécaniques des produits du Jura se distinguent par des contraintes de rupture plus élevées. En comparaison suisse, les bois du Jura surpassent ceux du Plateau. Ceux des Alpes présentent une contrainte de rupture moyenne plus élevée mais les valeurs minimales, déterminantes pour le dimensionnement des ouvrages, sont supérieures

pour les résineux du Jura. Cette différence s'explique par une moindre dispersion altitudinale des forêts jurassiennes en regard de celles des Alpes.

La délimitation géographique de la zone «AOC» est un élément central du projet (figure 3). Le dossier déposé propose un périmètre incluant les massifs forestiers jusqu'à une altitude de 600 mètres. Usuellement, dans la pratique de l'AOC alimentaire, zone de production et zone de transformation doivent coïncider. Il est souhaité une dérogation à cette pratique pour l'AOC «Bois du Jura» dans sa partie suisse. En effet, vu le relief relativement escarpé du Jura suisse, de nombreuses scieries qui traitent les résineux de la zone sont sises sur le Plateau, à proximité des voies de communication importantes.

La seconde phase du projet Interreg a démarré en septembre 2005. Dotée d'un budget de 415 000 Euros, elle devra permettre de poursuivre les démarches techniques et commerciales indispensables à la mise en place de l'AOC. Des compléments d'études seront encore nécessaires pour répondre aux inévitables questions voire objections des instances officielles. Un aspect essentiel de cette deuxième phase sera le travail «de terrain» visant à rassembler les acteurs de la branche autour de l'AOC et à en mettre en place les modalités pratiques (traçabilité, financement, organisation). L'achèvement du processus, avec l'octroi, si tout va bien, de l'AOC, est prévu à l'horizon 2010. Pour la première fois, le bois pourrait alors se voir attribuer un label d'origine certifiant une qualité née de l'alliance d'un climat et d'une pratique traditionnelle respectueuse du produit et de son environnement.

## Résumé

Dans un contexte de marché très concurrentiel caractérisé par des prix couvrant difficilement les coûts d'exploitation, la création d'une appellation d'origine contrôlée pour les bois résineux du Jura apparaît comme une manière prometteuse de mieux profiler un produit de haute qualité et de grande notoriété. Au terme d'études scientifiques poussées, réalisées dans le cadre d'un projet Interreg, l'Association suisse pour l'AOC «bois du Jura» et son homologue française ont déposé une demande de reconnaissance en AOC des produits de première transformation des résineux jurassiens. Moyennant une adaptation prévue de la loi forestière suisse, l'AOC devrait pouvoir être octroyée des deux côtés de la frontière à l'horizon 2010.

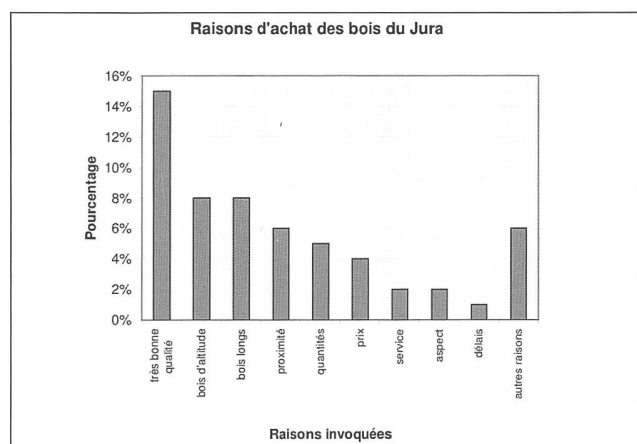


Figure 1: Résultat d'un sondage auprès des professionnels du bois en Suisse romande et Berne (négociants, menuisiers, charpentiers): raison principale d'achat de bois du Jura citée spontanément (sur 74 réponses).

Etude réalisée en 2004 par CBT (Concept bois technologie, St-Sulpice VD) sur mandat de l'Association suisse pour l'AOC «Bois du Jura». Illustration tirée du dossier de demande d'AOC.

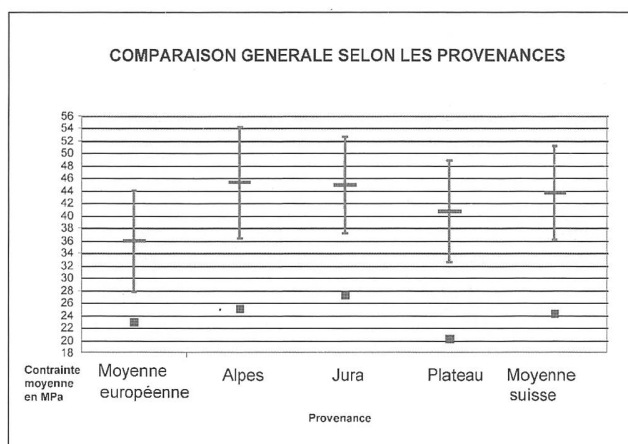


Figure 2: Contrainte de rupture d'échantillons de bois en fonction de la provenance.

Etude réalisée en 2004 par CBT (Concept bois technologie) en collaboration avec l'ibois de l'EPFL sur mandat de l'Association suisse pour l'AOC «Bois du Jura». Barre horizontale: valeur moyenne; barre verticale: écart-type; carré: valeur caractéristique (minimum). Illustration tirée du dossier de demande d'AOC. MPa: mégapascal.

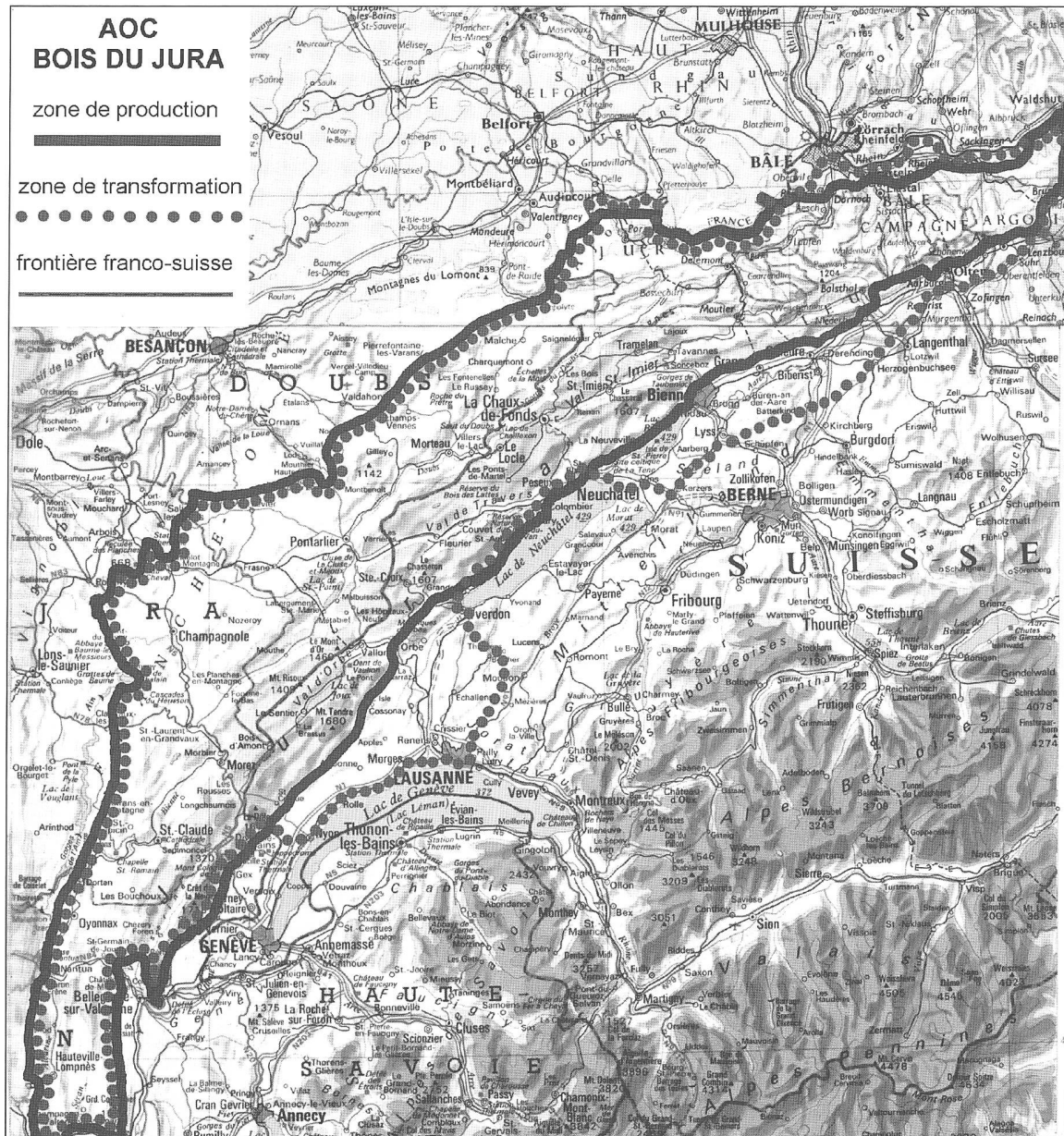


Figure 3: Délimitation de l'aire géographique. Illustration tirée du dossier de demande d'AOC.

## Zusammenfassung

### Holz aus dem Jura – von der Tradition zur kontrollierten Herkunftsbezeichnung

In einem von Konkurrenz stark geprägten Marktumfeld, wo die Preise kaum die Betriebskosten decken, erscheint die Schaffung einer kontrollierten Herkunftsbezeichnung (AOC, Appellation d'origine contrôlée) für Nadelhölzer aus dem Jura wie ein Versprechen, um ein Produkt von hoher Qualität und grosser Bekanntheit besser zu profilieren. Im Einklang mit wissenschaftlichen Studien im Rahmen des Projekts Interreg haben der schweizerische und der französische Ausschuss für das AOC-Label «Holz aus dem Jura» einen Antrag um Anerkennung der AOC für Produkte aus erster Verarbeitung von jurassischen Nadelhölzern eingereicht. Falls die geplante Anpassung des schweizerischen Waldgesetzes erfolgt, könnte das AOC-Label auf beiden Seiten der Landesgrenze bis zum Jahr 2010 genehmigt werden.

Übersetzung: MARGRIT IRNIGER

## Summary

### Wood from Jura – from tradition to a label of origin (AOC)

Within the context of a very competitive market characterised by prices that hardly cover the costs of the production the creation of a label of origin (AOC) for the resinous wood of the Jura region seem to offer a promising way profiling a well-known product of high quality. According to an increasing number of scientific studies carried out within the framework of an Interreg project, the Swiss association for an AOC «wood from Jura» and its French counterpart have submitted an application for the recognition of an AOC label for the basic transformed products of resinous wood from this region. In return for an adaptation planned in Swiss forest legislation, an AOC could be granted on both sides of the national borders around 2010.

Translation: ANGELA RAST-MARGERISON

### Auteur

PIERRE BONHÔTE, conseiller aux Etats, Président de l'Association suisse pour l'AOC «Bois du Jura», Av. des Portes-Rouges 19, 2000 Neuchâtel. [www.pierre-bonhote.ch](http://www.pierre-bonhote.ch)